

Unité départementale de l'Isère
17 boulevard Joseph Vallier
38040 GRENOBLE

GRENOBLE, le 20/10/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/09/2022

Contexte et constats



Publié sur

ELKEM SILICONES FRANCE

Rue Gaston Monmousseau
Plateforme chimique de Roussillon
38556 Cedex
38550 Saint-Maurice-l'Exil

Références : 20221020INSP-ELKEM-155RT
Code AIOT : 0006105222

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/09/2022 dans l'établissement ELKEM SILICONES FRANCE implanté Rue Gaston Monmousseau Plateforme chimique de Roussillon 38150 SALAISE SUR SANNE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection du 27 septembre s'est déroulée en soirée à des heures non ouvrées. L'objectif de l'inspection était de tester de manière inopinée, la mise en oeuvre du plan d'opération interne (POI) du site (montée en puissance, intervention, moyens, coordination, etc.) et s'assurer du caractère réaliste de certains délais d'intervention retenus comme hypothèse dans l'étude de dangers du site.

Les points principaux à contrôler étaient les suivants :

- Respect du schéma d'alerte
- Gréement des équipes de crises et d'intervention
- Coordination des moyens d'intervention sur deux sites
- Dimensionnement des moyens d'intervention, tant du point de vue humain que matériel
- Cohérence des hypothèses décrites dans les documents des exploitants (Études de dangers, arrêtés préfectoraux, POI) avec le déroulé opérationnel.

Le scénario de l'exercice prévoyait un accident déclencheur (rupture d'un strippeur) sur le site de

Novapex entraînant d'une part une nappe enflammée à l'emplacement de l'équipement et d'autre part, par effet domino, une rupture de canalisation de gaz toxique sur le site d'Elkem. Ce double accident devait entraîner le déclenchement du Plan d'Organisation Interne (POI) de la plate-forme. Il est à noter que la plateforme chimique de Roussillon est dotée d'un POI commun et de moyens d'intervention communs, mis en œuvre par le GIE OSIRIS pour le compte des exploitants concernés.

Afin de limiter les perturbations pour les exploitants, de maintenir une capacité d'intervention en cas d'accident réel et de ne pas mobiliser inutilement les personnes, les actions sur les installations, restées en exploitation, ont été entièrement simulées, de même que la mise en eau et/ou en mousse des moyens d'extinction.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ELKEM SILICONES FRANCE
- Rue Gaston Monmousseau Plateforme chimique de Roussillon 38150 SALAISE SUR SANNE
- Code AIOT : 0006105222
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- Ied : Oui

La société ELKEM SILICONES, située sur la plateforme chimique de Roussillon à SALAISE-SURSANNE, produit la partie amont des silicones pour le groupe ELKEM. L'usine fabrique ainsi des méthylchlorosilanes (MCS), des siloxanes, ainsi que des huiles de silicones. L'établissement est classé SEVESO seuil haut en raison des quantités de substances dangereuses (toxiques, inflammables et dangereuses pour l'environnement) sur le site. Il relève également de la réglementation IED pour l'activité de fabrication en quantité industrielle de produits chimiques organiques.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Plan d'organisation interne
- Gestion de situation accidentelle en période non ouvrée et de manière inopinée

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à

Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées peuvent conduire suivant le cas, à une demande d'action corrective par lettre préfectorale ou à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
2	Plan d'opération interne	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Article 5	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois
3	Etude de dangers	Arrêté Ministériel du 29/09/2005, article Article 4	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois
4	Etude de dangers	Arrêté Ministériel du 29/09/2005, article Article 4	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Plan d'opération interne	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V	/	Sans Objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
5	Fiches scénario	Arrêté Préfectoral du 26/10/2010, article Point 6,5,7	/	Sans Objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les inspecteurs ont noté une bonne implication des équipes de l'exploitant ainsi que de celles d'OSIRIS dans le déroulé de l'exercice. Les personnes sur site connaissent bien les installations. Elles ont su agir efficacement et promptement dans le cadre de cet exercice.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Plan d'opération interne

<p>Référence réglementaire : Code l'environnement Article L515-41 Arrêté Ministériel du 26/05/2014, Annexe V</p>
<p>Thème(s) : Risques accidentels, Schéma d'alerte lors du déclenchement d'un POI</p>
<p>Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet</p>
<p>Prescription contrôlée : -Article L515-41 code de l'environnement L'exploitant élabore un plan d'opération interne [...] L'exploitant tient à jour ce plan.</p> <p>-AM 26/05/2014 Annexe V DONNÉES ET INFORMATIONS DEVANT FIGURER DANS LE PLAN D'OPÉRATION INTERNE, OU DANS SA MISE À JOUR POSTÉRIEURE AU 31 DÉCEMBRE 2021 [...] e) Dispositions prises pour que, en cas d'incident, l'autorité responsable du déclenchement du plan particulier d'intervention soit informée rapidement, type d'informations à fournir immédiatement et mesures concernant la communication d'informations plus détaillées au fur et à mesure qu'elles deviennent disponibles ;</p>
<p>Constats : Lors du déclenchement d'un POI, la procédure de l'exploitant prévoit un envoi automatique d'une série de SMS adressés à une liste de destinataires préenregistrés. Ces messages ont pour but de prévenir les interlocuteurs de la survenue d'un évènement, accident ou sinistre sur la plate-forme chimique. L'alerte interne plate-forme est réalisée via le système LISA. Les alertes externes et l'astreinte sont assurées via le système SATA. Lors de l'inspection du 27 septembre, les inspecteurs ont constaté que les coordonnées préenregistrées d'astreinte de la DREAL étaient erronées.</p>
<p>Observation : La liste et les coordonnées des entités à prévenir lors du déclenchement d'un POI sont vérifiées périodiquement et tenues à jour.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 2 : Plan d'opération interne

Références réglementaires : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, Article 5 Code de l'environnement L515-41
Thème(s) : Risques accidentels, Schéma d'alerte lors du déclenchement d'un POI
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : -Code de l'environnement: L515-41: L'exploitant élabore un plan d'opération interne en vue de : <ul style="list-style-type: none">- contenir et maîtriser les incidents de façon à en minimiser les effets et à limiter les dommages causés à la santé publique, à l'environnement et aux bien- mettre en œuvre les mesures nécessaires pour protéger la santé publique et l'environnement contre les effets d'accidents majeurs. -AM du 26/05/2014 Article 5 : [...] L'exploitant justifie de la disponibilité des personnels ou organismes et des équipements dans des délais adéquats en cas de nécessité. [...]
Constats : Le chapitre 1 du POI du site présente le schéma d'alerte et de diffusion lors du déclenchement d'un POI sur la plate-forme. Ce schéma détaille le rôle et les missions associées à réaliser pour chacun des intervenants suite à la survenue d'un sinistre sur la plate-forme. Ce schéma prévoit notamment que les agents du poste de garde préviennent au plus tôt un agent de maîtrise Sécurité (AMS). Cet AMS aura pour mission de superviser l'organisation des interventions, de quantifier et de procéder à la demande de renforts, de prévenir le Directeur des Opérations internes (DOI), les services de l'État, les entreprises présentes sur et hors plate-forme. Les inspecteurs ont constaté que l'AMS, de même que le chef d'intervention étaient très fortement sollicités lors de l'exercice, en particulier dans les premières minutes de gestion de crise. Ainsi, le chef d'intervention a supervisé et coordonné les équipes d'intervention : répartition des rôles, choix des moyens à engager, zone de déploiement etc. Ces différentes actions occupent totalement le chef d'intervention. Le POI n'a été formellement déclenché qu'à l'arrivée du DOI soit environ une heure après le début de l'exercice. Durant cette phase transitoire, l'AMS, en liaison téléphonique avec le cadre d'astreinte a assuré la totalité des missions du DOI dans l'attente de l'arrivée de ce dernier. Durant cette période, l'AMS n'a pas déclenché le POI. Pris par ces actions, il n'a pu être présent au Véhicule de commandement avancé (VPCA). Il n'a pu le rejoindre que plus tard en tant qu'agent de liaison VPCA – Pcex. Ce déclenchement formel tardif du POI est intervenu après la demande du CODIS 38 d'activer les sirènes PPI.
Demande : Sur la base des missions dévolues à l'AMS, l'exploitant justifie que son absence au VPCA jusqu'à l'arrivée du DOI est compatible avec les objectifs réglementaires du POI.
Observation : L'inspection invite l'exploitant, au regard de l'exercice, à s'interroger sur la possibilité d'un déclenchement de POI directement par l'AMS et sur son identification comme DOI jusqu'à l'arrivée du cadre d'astreinte.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1 mois

N° 3 : Etude de dangers

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 29/09/2005, Article 4
Thème(s) : Risques accidentels, Mesure de Maîtrise des risques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Pour être prises en compte dans l'évaluation de la probabilité, les mesures de maîtrise des risques doivent être efficaces, avoir une cinétique de mise en oeuvre en adéquation avec celle des événements à maîtriser, être testées et maintenues de façon à garantir la pérennité du positionnement précité.
Constats : l'intervention des pompiers sur cette fuite a nécessité l'appel d'agents en astreinte puisque l'équipe en poste était déjà intégralement mobilisée sur l'exercice sur les installations de NOVAPEX. En prenant en compte le temps nécessaire pour se rendre sur site (environ 25 mn) et le temps d'intervention constaté, l'Inspection évalue à environ 50 à 60 minutes la durée de la fuite et d'évaporation de la flaque lors de l'exercice (à noter que pour faciliter l'exercice, les agents d'astreinte ont été appelés en pratique avant le déclenchement de l'exercice, mais leur temps de parcours a été pris en compte dans cette estimation). Ce délai semble remettre en cause – a minima lorsque l'évènement initiateur est un effet domino et que l'évènement se produit de nuit – l'hypothèse d'une intervention en moins de 30 mn valorisée dans l'EDD.
Demande : Au vu du retour d'expérience de cet exercice, l'exploitant : - réexamine le délai d'intervention prévu dans le nœud papillon de la fiche scénario STOC-R002-L008-T6 de l'étude de danger ; - procède aux modifications nécessaires de l'EDD et/ou de l'organisation des secours sur la plateforme de Roussillon pour garantir que les délais d'intervention valorisés sont réalistes.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1 mois

N° 4 : Etude de dangers

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 29/09/2005, article 4 Arrêté Ministériel du 26/05/2014, Annexe V
Thème(s) : Risques accidentels, Mesure de Maîtrise des risques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : AM 29/09/2005: Pour être prises en compte dans l'évaluation de la probabilité, les mesures de maîtrise des risques doivent être efficaces, avoir une cinétique de mise en oeuvre en adéquation avec celle des événements à maîtriser, être testées et maintenues de façon à garantir la pérennité du positionnement précité. AM 26/05/2014: (contenu du POI): Pour chaque situation ou événement prévisible qui pourrait jouer un rôle déterminant dans le déclenchement d'un accident majeur, description des mesures à prendre pour maîtriser cette situation ou cet événement et pour en limiter les conséquences, cette description devant s'étendre à l'équipement de sécurité et aux ressources disponibles
Constats : Le scénario de l'exercice prévoyait une large fuite de la tuyauterie qui transporte des Bruts Déméthylés (BDM). Elle relie la colonne de déméthylation D50500 (2202) et les bacs de stockage aérien de BDM. Cette fuite génère un nuage toxique. Le produit BDM liquide est inflammable et très volatil. Il est susceptible de créer la formation de nuages toxiques. Dans la fiche scénario STOC-R002-L008-T6 de l'étude de danger, la rupture franche de cette tuyauterie et ses conséquences sont étudiées. Le type d'intervention attendue des pompiers n'est pas décrit. Lors de l'exercice, les inspecteurs ont constaté : <ul style="list-style-type: none">• qu'un opérateur ELKEM s'est muni d'un Appareil Respiratoire Individuel (ARI) pour repérer et identifier la canalisation fuyarde de BDM et s'assurer de la fermeture des vannes d'alimentation.• qu'afin de rabattre le nuage toxique d'acide chlorhydrique gazeux, l'intervention des pompiers a consisté à mettre en place un arrosage large et en hauteur au dessus de la fuite simulée. Lors de cette intervention, aucune mesure de prévention du type tapis de mousse n'a été mise en place pour empêcher ou limiter un éventuel feu de nappe. A titre de comparaison, un tel tapis de mousse avait été mis en oeuvre lors d'une situation similaire sur le site d'Elkem à St Fons (Rhône).
Observations : l'exploitant explicite sa stratégie d'attaque d'une fuite de BDM générant une fuite gazeuse et la formation de nappe au sol et – en tant que MMR – justifie son efficacité sur le taux d'évaporation de la nappe de BDM.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1 mois

N° 5 : Fiches scénario

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/10/2010, article Point 6,5,7
Thème(s) : Risques accidentels, Fiches scénario
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Il est demandé à l'exploitant de disposer d'un document POI intégrant toutes les fiches des scénarios d'accidents établies dans le cadre de l'exploitation de ses activités. L'exploitant devra également s'assurer que ces différentes fiches de scénarios d'accidents sont à disposition et connues des services
Constats : Lors de l'inspection POI de 2020 sur le site d'Elkem, l'inspection des installations classées avait demandé la transmission des fiches scénarios POI sous 2 mois. Au jour de l'inspection, l'exploitant avait transmis 3 fiches. Lors de l'inspection du 27 septembre 2022, les inspecteurs ont noté la présence de fiches SITAC (fiche scénario) pour les sites d'Elkem. Le groupement OSIRIS a indiqué que les fiches étaient en cours de création pour l'ensemble des exploitants de la plate-forme.
Demande : Les fiches SITAC sont transmises à l'inspection sous un délai de 6 mois. Ces fiches SITAC sont tenues à jour et les versions en vigueur sont transmises annuellement à l'Inspection. Remarque: Une demande similaire sera faite pour l'intégralité des fiches SITAC de la plate-forme.
Type de suites proposées : Sans suites